

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
 Vu les statuts de l'Université de Limoges,
 Vu la convention Dispositifs d'hybridation,
 Vu la délibération du 8 juillet 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **114/2022/CAB**
Conseil d'administration du 30 septembre 2022 :

Sujet : Projet Dispositifs d'hybridation - Présentation

Contexte et objectifs :

La nécessité d'adapter les pratiques pédagogiques a été encore plus présente et essentielle durant les confinements. Cette continuité de l'enseignement a mis en exergue l'importance de faire évoluer les outils mis à disposition des équipes pédagogiques. Ceux-ci doivent être simples à prendre en main et bien adaptés aux usages quotidiens.

L'action centrale du projet consiste à équiper ou faire évoluer l'équipement de la majorité des amphithéâtres et d'un grand nombre de salles de TD et TP de l'Université de Limoges. Les outils mis en place doivent être parfaitement intégrés aux outils d'enseignement à distance et une gestion centrale doit être mise en place. L'amélioration de l'ergonomie et de l'intégration des systèmes audiovisuels et des plateformes numériques doivent permettre aux enseignants d'assurer une continuité entre un contexte présentiel, un usage à distance ou une hybridation des modalités d'enseignement.

Informations générales :

- Programme de financement : FEDER 2014-2020 sur la mesure REACT-UE
- Durée du projet : du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2022
- Subvention accordée : 2 642 838 € dont 2 553 167 € dédiés à l'équipement
- Interlocuteurs internes : DSI & DAF

Plan de financement :

Dépenses :

Dépenses	Montant en TTC
Dépenses de personnel	77 974,95
Fonctionnement	
Équipement	2 553 166,81
Coûts indirects	11 696,24
Total du projet	2 642 838,00

Recettes :

Ressources	Montant en TTC	Taux d'intervention
Subvention FEDER	2 642 838,00	100%
		0%
		0%
Autofinancement	0,00	0%
Total du projet	2 642 838,00	100%

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 octobre 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*